

Décision n° D_2023_0031 FIN

Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une salle polyvalente dans le quartier Youri Gagarine

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 ;

Décide

Article 1^{er}: approuve le projet d'aménagement d'une salle polyvalente.

Article 2 : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023.

Article 3: approuve le plan de financement suivant. :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Aménagement d'un centre social dans le quartier Youri Gagarine	1 321 660 €	400 000 €	590 564 €	331 096 €

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Hôtel de ville Place de la Laïcité 93231 Romainville cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr Romainville, le 20 février 2023

Pour le maire absent et Course